AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0379
FR0000054470-FS0262

24 mars 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

UBISOFT ENTERTAINMENT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 mars 2026, la société Barclays Plc (1 Churchill Place, Londres, E14 5HP, Royaume-Uni) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 17 mars 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir, indirectement, à cette date et à ce jour, 7 046 199 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 5,23% du capital et 4,72% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droit de vote	% droits de vote
Barclays Bank Plc	469 307	0,35	469 307	0,31
Barclays Capital Securities Limited	6 576 892	4,88	6 576 892	4,41
Total Barclays Plc	**7 046 199**	**5,23**	**7 046 199**	**4,72**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Barclays Plc a précisé détenir, au 17 mars 2026 et à ce jour, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 924 279 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un prêt de titre avec « *right to recall* » portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT et lui permettant de rappeler à tout moment lesdites actions.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Barclays Plc a précisé détenir, au 17 mars 2026 et à ce jour, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 6 097 372 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 1 176 016 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la détention de contrats « *CFD* » à dénouement en espèces, sans échéance ; et

- 4 921 356 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la détention d'un contrat « *portfolio swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 18 juin 2026 et le 8 novembre 2027.

[1] Sur la base d'un capital composé de 134 735 648 actions représentant 149 163 244 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.